

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2013

OCTOBRE



SOMMAIRE

ARRÊTES

OCTOBRE 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Stationnement interdit rue des Cités Dolfuss, côté droit entre la rue des Egalités et la rue de Thann	AG n° 219/2013/RV/GV/01120
2	Occupation domaine public par l'entreprise CABETE PERE ET FILS (50 Grande Rue 90400 TREVENANS) Faubourg de Montbéliard, pour 5 mois à compter du 28 octobre 2013	AG n°233/2013/GV/01120
3	Indemnisation de sinistre	AG n°238/2013/HL/002007

N°219/2013
RV/GV 01120

Objet : Stationnement interdit rue des Cités Dolfuss, côté droit entre la rue des Egalités et la rue de Thann

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- VU l'arrêté n°119/2010,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Dolfuss, côté droit, entre la rue des Egalités et la rue de Thann.

ARRETE

Article 1 : Pour assurer une meilleure sécurité, il convient d'interdire le stationnement, sur la rue des cités Dolfuss, côté droit, entre la rue de Thann et la rue des Egalités, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 04 octobre 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°233/2013
GV 01120

Objet : Occupation Domaine Public par l'entreprise CABETE PERE ET FILS (50 Grande Rue – 90400 TREVENANS) Faubourg de Montbéliard, pour 5 mois à compter du 28 octobre 2013

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le rapport de vérification de la grue en date du 07 Juin 2013,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise CABETE PERE ET FILS (50 Grande Rue – 90400 TREVENANS) pour la mise en place d'une grue durant 5 mois à compter du 28 octobre, sur le faubourg de Montbéliard à l'intersection avec la rue Ambroise Croizat.

ARRETE

Article 1 – L'entreprise CABETE PERE ET FILS est autorisée à poser une grue sur le chantier de construction des logements Seniors, à l'intersection du faubourg de Montbéliard et de la rue Ambroise Croizat, pour une durée de 5 mois à compter du 28 octobre 2013.

Article 2 : L'entreprise CABETE PERE ET FILS devra prévoir en amont et en aval de son chantier, aux droits des passages piétons, la mise en place d'un panneau indiquant « piétons changez de trottoir ».

Article 3 : le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée. Les coordonnées de CABETE PERE ET FILS devront figurer sur la grue, notamment son nom et son numéro de téléphone.

Article 4 : Un limiteur sur la grue devra être installé pour éviter qu'en cas de mauvais fonctionnement, la charge ne puisse aller sur le domaine public.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, l'entreprise CABETE PERE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 24 Octobre 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 238/2013
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

Le 11 avril 2012, un accident automobile entraînait la projection du véhicule de Mme GIBOULET contre un panneau de signalisation municipal, lequel, dans sa chute, abimait la pompe à chaleur du bâtiment « FASSAD ».

En tant que propriétaire du panneau nous avons dû prendre à notre charge le montant de la réparation de la pompe à chaleur pour 908.02 € TTC.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL, notre compagnie, 908.02 €, soit l'intégralité de nos frais ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de 908.32 € relative à la détérioration de la pompe à chaleur du bâtiment FASSAD.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 30 octobre 2013

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

OCTOBRE 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Rue de l'Etang à Byans : changement de nom	AG n°073/2013/SW
2	ZAC des Guinnottes 2 : cession d'une partie de la parcelle AL 0722 à la SOCAD	AG n°074/2013/SW/08240
3	Cessions et acquisitions rue Aristide Briand et Chemin dit de Sous Pied Levé	AG n°075/2013/SW/08240
4	Forêt communale d'Héricourt – Exercice 2014 : Assiette et destination des coupes de bois	AG n°076/2013/SW/0921
5	Règlement d'affouage du 24 février 2012 : Modification de l'article : « 6 – Conditions d'exploitation » alinéa « 6.1 – Commencement des travaux »	AG n°077/2013/SW/0921
6	Forêt communale de Bussurel – Exercice 2014 : Assiette et destination des coupes de bois	AG n°078/2013/SW/0921
7	Acquisition de terrain à la SCI HEPO au Quartier Maunoury	AG n°079/2013/SW/08240
8	Modification budgétaire	AG n°080/2013/SW/0020032
9	Rapport annuel du Maire sur la gestion du service des déchets ménagers	AG n°081/2013/ND/08101
10	Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°082/2013/ND/107
11	Versement de la bourse éducative pour les Actions Jeunesse Citoyennes de juillet et août 2013	AG n°083/2013/ND/0423
12	Centre Socioculturel Simone Signoret : autorisation signature conventions activités et clubs saison 2013/2014	AG n°084/2013/ND/0423
13	Autorisation de demande de subvention pour la mise en place d'un système de protection	AG n°085/2013/ND/0121
14	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°086/2013/ND
15	Concession SOCAD : approbation du Compte Rendu Annuel au Cédant au 31/12/2012	AG n°087/2013/ND
16	Subventions exceptionnelles	AG n°088/2013/VW/00250
17	Servitude de passage pour canalisation d'assainissement pluvial	AG n°089/2013/GV
18	Lancement de la procédure de transfert d'office d'une voirie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal	AG n°090/2013/SW/08206

N° 073/2013
SW

Objet : Rue de l'Etang à Byans : changement de nom

Le Député-Maire expose qu'une **homonymie existant entre la rue de l'Etang à Bussurel et celle du quartier de Byans**, il est proposé à l'Assemblée de baptiser cette dernière « **Impasse du Touvot** » en référence au lieu-dit cadastral. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale), **approuve** ce changement et la rue de l'Etang à Byans est désormais dénommée « **Impasse du Touvot** ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 074/2013
SW/08240

Objet : ZAC des Guinnottes 2 : cession d'une partie de la parcelle AL 0722 à la SOCAD

Le Député-Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Guinnottes 2, il convient que la Ville d'Héricourt cède à la SOCAD, **un terrain d'une contenance de 1 447 m²** à prélever dans le bien non délimité cadastré section AL n° 0722 d'une contenance totale de 4 097 m².

Ce terrain a été acquis par la commune par la procédure de bien vacant sans maître en 2010. Le reliquat appartient au Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale), **approuve cette cession au prix de 1 € HT le m², soit 1 447 € HT**, et autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à la signature de l'acte notarié.

Le prix de cession est conforme à l'estimation des services de France Domaine.
Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la SOCAD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 075/2013
SW/08240

Objet : Cessions et acquisitions rue Aristide Briand et Chemin dit de Sous Pied Levé

Le Député-Maire expose que le 11 mai 2007, le Conseil Municipal avait approuvé des acquisitions de terrain rendues nécessaires par les travaux d'aménagement et de reprofilage des rues Georges Tournu et Aristide Briand.

Toutefois, à l'époque, la transaction avec Monsieur AYDEMIR Mustapha, n'avait pu aboutir. Les travaux ont tout de même été effectués et l'emprise en question utilisée.

De plus, les services techniques municipaux ont procédé cette année à la pose d'une canalisation de diamètre 400 mm sur le Chemin dit de Sous Pied Levé afin d'optimiser l'évacuation des eaux pluviales du quartier de Saint Valbert, et ces travaux ont empiété sur les propriétés de Messieurs AYDEMIR Mustapha et Abdullaz.

Aussi, il convient aujourd'hui, aux fins de régularisation :

- que **Monsieur AYDEMIR Mustapha**, demeurant 14 ter rue Aristide Briand à Héricourt, **cède à la Ville** :
 - o **12 m²** à prélever de la parcelle AC 0055 (AC 0324) classée en zone UC au PLU, **côté rue Aristide Briand, pour un montant de 360 €**, le m² ayant été estimé à **30 € HT** par France Domaine ;
 - o **49 m²** à prélever de la parcelle AC 0055 (AC 0325) classée en zone UC au PLU, **côté Chemin dit de Sous Pied Levé** pour un montant de **1 470 € HT**, le m² ayant été estimé à **30 € HT** par France Domaine ;
- que **Monsieur AYDEMIR Abdullaz**, demeurant 21 rue Georges Tournu, chemin dit de Sous Pied Levé, à Héricourt, **cède à la Ville** :
 - o **5 m²** à prélever de la parcelle AC 0056 (AC0327) classée en zone N au PLU et située Chemin dit de Sous Pied Levé, pour un montant de **1.50 €**, le m² ayant été estimé à **0.30 € HT** par France Domaine sachant que, compte tenu de la modicité du montant, la transaction s'effectuera à **l'euro symbolique** ;
- que **la Ville d'Héricourt cède à Monsieur AYDEMIR Mustapha** :
 - o **8 m²** de terrain situé rue Aristide Briand, à prélever du domaine public (AC 0326), pour un montant de **240 € HT**, le m² ayant été estimé à **30 €** par France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale), **se prononce favorablement sur ces transactions aux conditions financières susmentionnées et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à la signature des actes notariés à intervenir.**

Tous les frais seront supportés par la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 076/2013
SW/0921

Objet : Forêt communale d'HERICOURT – Exercice 2014 : Assiette et destination des coupes de bois

Le Député-Maire expose que sur proposition de l'Office National des Forêts, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir fixer et approuver pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2014 dans **les parcelles n° 7A-8A-9A-10A-14-22A-32-34-35-37** les destinations suivantes :

1 – Vente aux adjudications générales

- en bloc sur pied : parcelle n° 32 destinée à l'affouage
- en futaie affouagères : parcelles n° 7A-8A-9A-10A-14-22A-34-35-37 (diamètre 40 et 45, découpe 30 et diamètre 50 et plus, découpe 40)

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

2- Vente de gré à gré

2.1 – Contrats d'approvisionnement

Sans objet.

2.2 – Chablis

- en bloc et sur pied

2.3 – Produits de faible valeur

Sans objet

3 – Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Sans objet.

4 – Délivrance aux affouagistes

Pour leurs besoins propres et après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une redevance d'affouage, les produits des parcelles 7A-8A-9A-10A-14-22A-34-35-37 seront délivrés sur pied aux affouagistes **au prix de 8.50 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal. Le façonnage est bien entendu à leur initiative.

Délai d'exploitation de l'affouage : selon le règlement d'affouage élaboré par la Ville d'Héricourt.

Le partage sur pied des bois d'affouage, sera réalisé sous la responsabilité des garants dont les noms suivent pour la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- 1^{er} garant : Monsieur Claude STEVENOT – Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
- 2^{ème} garant : Monsieur Patrick PAGLIA – Conseiller Municipal
- 3^{ème} garant : Monsieur Roland HABRAN – Conseiller Municipal
- 4^{ème} garant : Madame Sandrine PALEO – Conseillère Municipale
- 5^{ème} garant : Monsieur Rémy BANET – Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve l'assiette et la destination des coupes de bois** de la forêt communale d'Héricourt pour l'année 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 077/2013
SW/0921

Objet : Règlement d'affouage du 24 février 2012 : Modification de l'article : « 6 – Conditions d'exploitation » alinéa « 6.1 – Commencement des travaux »

Le Député-Maire expose que les dates d'exploitation ont été fixées initialement du 1^{er} décembre au 15 avril de l'année suivante avec enlèvement du bois au plus tard le 30 septembre de cette même année.

En fonction des travaux forestiers, cette période peut différer d'une année à l'autre.

Il est donc nécessaire de modifier cet alinéa en indiquant que **les dates d'exploitation et d'enlèvement du bois sont définies par le Maire en accord avec le garde forestier**.

Les périodes d'intervention de l'affouagiste en forêt lui seront alors précisées annuellement dans le contrat remis pour signature lors du tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve cette modification.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 078/2013

SW/0921

Objet : Forêt communale de Bussurel – Exercice 2014 : Assiette et destination des coupes bois

Le Député-Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de **la forêt communale de Bussurel pour l'exercice 2014.**

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

A - Approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2014 dans les parcelles **de la forêt communale de Bussurel n° 22 – 32r - 34 ;**

B – Décider :

1 – **de vendre sur pied**, et par les soins de l'ONF en bloc les produits des parcelles n° 32r et 34 ;

2 - **de vendre en bois façonnés** en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n° 22 selon les critères détaillés au §C1. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée ;

3 - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans la parcelle n° 22 aux conditions détaillées au § D et en demander pour cela la délivrance.

C – Fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

1 - pour le mode de vente § B1 et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam. A 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales de l'exploitation
CHENE	40	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	40	30	

D – Fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1 - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur Claude STEVENOT – Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
- 2^{ème} garant : Madame Monique RAPIN – Maire délégué de Bussurel
- 3^{ème} garant : Monsieur Alain BILLEREY – Conseiller Municipal

2 - Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration
Parcelles	22
Produits à exploiter	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

3 - Conditions particulières :

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8,50 € TTC le stère.**

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal. Le façonnage est bien entendu à leur initiative.

4 - Délais d'exploitation :

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Parcelle : 22

Produits concernés : stères

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve l'assiette et la destination des coupes de bois** de la forêt communale de BUSSUREL pour l'année 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 079/2013
SW/08240

Objet : Acquisition de terrain à la SCI HEPO au Quartier Maunoury

Le Député-Maire expose que le sinistre incendie qui a frappé l'ancienne Filature du Moulin dimanche 13 octobre dernier, a rendu inutilisable deux espaces professionnels que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'était appropriée en vue de reloger deux propriétaires du Tissage du Pâquis.

Ce relogement est bien compromis alors que parallèlement le Tissage doit faire l'objet d'une première opération de requalification. La CCPH s'est mise en quête d'une solution qui a été trouvée par l'acquisition **d'un bâtiment d'une surface couverte de 600 m² au quartier Maunoury**, qui se trouve être le pendant du tri postal, puisque cet ancien manège de 1 200 m² a été vendu à la SCI HEPO qui loue à La Poste la moitié des locaux.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire qui a accepté de vendre ses biens non aménagés au prix de **340 000€ HT** acte en mains, sachant que la propriété se décompose comme suit :

❖ **Surface totale de la parcelle appartenant à la SCI HEPO (6, rue Chopin - 67118 GEISPOLSHHEIM) cadastrée section AP n°658 : 4 577m²**

❖ **Surface concernée par l'acquisition :**

- **Bâtiment 642 m²**
- **Parkings attenants 979 m²**

Le Député-Maire précise que la présence de parkings entièrement aménagés d'une capacité de 40 places, revêt un intérêt certain vis-à-vis de La Cavalerie pour laquelle la Ville ne dispose que de très peu d'aires de stationnement.

Il est donc proposé que **la Ville se rende propriétaire des 979 m² de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AP numéro 0658 pour un montant de 80 000€ HT**, sachant que le Document d'Arpentage est en cours d'établissement par le géomètre.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé le montant de la transaction à ce niveau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité, autorise le Maire, ou son 1^{er} Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.**

Les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 080/2013
SW/0020032

Objet : Modification budgétaire

Afin de concrétiser l'acquisition du terrain auprès de la SCI HEPO, il est proposé d'acter des modifications budgétaires suivantes :

- section de fonctionnement Dépenses	
o article 023 Virement à la section d'investissement	85 000.00
- section de fonctionnement Recettes	
o article 74123 Dotation de solidarité urbaine	85 000.00
- section d'investissement Dépenses	
o article 2111 Terrains nus	85 000.00
- section d'investissement Recettes	
o article 021 Virement de la section de fonctionnement	85 000.00

Ces modifications seront reprises au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°081/2013
ND08101

Objet : Rapport annuel du Maire sur la gestion du service des déchets ménagers

Le Député-Maire expose qu'au même titre que les services de l'eau et de l'assainissement, le service **d'élimination des déchets ménagers** doit faire l'objet d'un **rapport sur le prix et la qualité du service** depuis le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Comme cette compétence est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, c'est cette dernière qui nous l'a transmis avec son rapport d'activité.

Conformément à la législation, le contenu de ce document a été **porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Délégués** qui s'est réunie le 03 octobre dernier et n'a pas formulé d'observation.

Les Elus ont été invités à prendre connaissance du rapport avant la séance afin d'en éviter une lecture fastidieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET), **PREND ACTE** du rapport du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour l'année 2012 sur la gestion du service des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°082/2013
ND107

Objet : Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Député-Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2012.

Ce rapport fait état des compétences exercées durant l'exercice concerné par l'EPCI, tant au niveau de l'aménagement du territoire, du développement économique, du périscolaire, du tourisme-cadre de vie-patrimoine, de l'environnement et des déchets, que de l'habitat, du développement culturel et sportif, de la petite enfance, et enfin de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

L'exercice 2012 a plus particulièrement été marqué par **le transfert de la Médiathèque François Mitterrand, dans le domaine de la petite enfance celui du service multi-accueil qui rejoint le relais Parents/Assistants Maternelles, la reprise en régie du pôle périscolaire de Châlonvillars et enfin l'ouverture de la cuisine centrale en liaison chaude.**

Le rapport pointe également **les premières acquisitions en ce qui concerne la requalification des anciennes friches industrielles des anciens tissages du Paquis, le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle des Guinnottes 2, mais également l'animation périscolaire et les loisirs, le développement culturel et sportif avec entre autres l'engagement de la CCPH dans le projet de terrain de foot synthétique, sans oublier l'emploi et l'insertion professionnelle avec notamment le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et enfin le service d'élimination des déchets.**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour 2012 et n'émet aucune observation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°083/2013
ND0423

Objet : Versement de la bourse éducative pour les actions jeunesse citoyennes de juillet et août 2013

Le Député-Maire expose qu'il est nécessaire d'autoriser le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 140€ aux 24 jeunes garçons et filles qui ont **participé aux 2 actions jeunesse citoyenne en juillet et août, ceci pour un montant total de 3 360€.**

A noter que **ERDF nous a encore une fois accompagnés à hauteur de 1 100€ pour une fresque sur le transformateur électrique rue Salvador Allendé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 140€ aux jeunes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
BERISAJ	MELINDA	2 impasse des écureuils	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
CLAUDEL	ALICE	9 rue de la sapinière	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
DELL'ANNA	BENJAMIN	11 impasse du Breuil	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
GARNIER	LAUDINE	24 rue Pierre Mendès France	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
GARNIER	PHILIPPINE	24 rue Pierre Mendès France	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
GRONDIN	LUCAS	3 rue René Descartes	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
HUMBERT	FLORA	68 faubourg de Montbéliard	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
LALLEMNAND	CAMILLE	1 impasse Jeanne Wehrle	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
MONNIER	FANNY	4 rue Jules Ferry	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013

POINTURIER	JIMMY	59 avenue Léon Jouhaux	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
TOUIR	SIHAME	16 rue Rameau	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
VINCENT	KEVIN	42 avenue Léon Jouhaux	70400	HERICOURT	du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013
ARAGNOUET	LAURA	6 rue Jean Baptiste Clément	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
CATS	KLOE	65 avenue de Saint Valbert	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
COULON	NAHIDA	10 rue Descartes	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
COULON	SARAH	10 rue Descartes	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
EL JADID	SARRA	7 rue Saint Exupéry	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
LAINÉ	SARAH	10 rue des roses	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
LAINÉ	EVODIE	10 rue des roses	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
LEFEVRE	ROMAIN	1 rue Blaise Pascal	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
POLONI	SAMANTHA	3 rue de Wissembourg	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
TRIBOUT	VALENTINE	4 rue Primo Levi	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
VASSEUR	LISE	18 rue Paul Eluard	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013
VOIROL	CLEMENCE	1 impasse Bonhotal	70400	HERICOURT	du lundi 26 au vendredi 30 août 2013

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°084/2013
ND0423

Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret : autorisation signature conventions activités et clubs saison 2013/2014

Le Député-Maire expose que la saison 2013/2014 voit la naissance de 6 nouvelles activités, à savoir **la boxe thai et anglaise, la sophro-relaxation, la zoumba, les arts énergétiques chinois, les cours d'arabe et un soutien aux initiatives musicales**. Les clubs des années précédentes sont maintenus avec toujours entre autres, les ateliers désormais emblématiques que sont les arts plastiques, la marqueterie de bois et de paille, le théâtre adulte et ados et l'art floral.

En ce qui concerne plus particulièrement le club de Hip Hop animé par M. Vincent BENEDETTI, ce dernier sera embauché par le biais d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi par le Centre Social de Luxeuil. Toutefois son poste sera mutualisé entre les centres sociaux de St Loup, Lure, Héricourt et bien sûr Luxeuil.

L'intervention de l'intéressé au sein du Centre Social Simone Signoret a été estimée à 101 heures à raison de 3H par semaine pour un montant de 1 586,00€ pour la saison 2013/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire :

- A signer la convention de prestation de service avec le Centre Social Clerc-MJC de Luxeuil les Bains pour la saison 2013/2014 en vue de l'animation de l'atelier Hip Hop/Break Dance animé par M. Vincent BENEDETTI mis à disposition par le Centre Social Clerc-MJC
- A signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre des activités et clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret pour la saison 2013/2014

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°085/2013
ND0121

Objet : Autorisation de demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéo protection

Le Député-Maire expose que nous avons inscrit au titre du budget 2013, une enveloppe de 20 000€ destinée au financement d'un premier équipement de vidéo protection.

En vue de déterminer les sites à doter, nous avons en toute priorité, et ce conformément à la législation, demandé au référent sûreté de la Police Nationale, de nous établir un diagnostic. Ce dernier a été présenté au groupe de travail le 09 avril dernier, sachant qu'ont été retenus 4 sites sensibles, à savoir :

- Place Brossolette
- Musée Minal et passage du CCAS
- Complexe Sportif Marcel Cerdan
- Ecole de Musique

A partir de ce constat, le choix municipal s'est porté pour cette première étape, **sur les abords du Centre Simone Signoret et la place Brossolette ainsi que le parking du complexe sportif Marcel Cerdan**. Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a eu lieu et **la proposition de la Société VIATECH SOLUTIONS de type wifi** a été retenue, avec une implantation de **2 caméras sur chacun des sites susvisés**.

Le montant de la prestation, toutes sujétions comprises, se situe à **12 600€ HT**, montant sur lequel une aide de **40% au maximum pourrait nous être attribuée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur l'exercice 2014**.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat avant d'engager la mise en place des caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre M. Patrick PLAISANCE, 2 abstentions Mme Flaviana DE MURCIA et M. Philippe BELMONT)

AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat concernant la mise en place d'un système de vidéo protection.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°086/2013

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 1^{er} juillet 2013, en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Maire

ANNEXE A LA DELIBERATION N°086/2013

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 1er JUILLET 2013 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :

- montant 300 000€
- Durée : 1 an (12 mois) maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage de fonds : EURIBOR 3 mois + marge de 1,90%
- Base calcul des intérêts : calcul mensuel nombre exact de jours d'encours rapporté à une année de 365 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Règlement : à réception

Frais de dossier : 900,00€

- Autres commissions : néant

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Aménagement rue de Verlans	ROGER MARTIN 90400 ANDELNANS	146 543,45€ HT
Multi sports et aire de jeux à Bussurel	DUC ET PRENEUF 25400 AUDINCOURT	141 758,61€ HT
Maîtrise d'oeuvre locaux annexes Halle de Cavalerie	ITINERAIRES 90000 BELFORT	18 000,00€ HT
Fourniture et pose d'un système de vidéo protection	VIATECH SOLUTIONS 38300 DOMARIN	12 608,54€ HT

Mise en service et maintenance de 19 photocopieurs pour 5 ans	SV BUREAU 25000 BESANCON	Loyers : 9 420 € HT/an Copies : 4 450€ HT/an (estimation)
Fourniture de fuel domestique pour bâtiments communaux	TD DISTRIBUTION 70400 HERICOURT	Marché à bons de commande (quantité comprise entre 200 et 40 hl)

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Mise à disposition de la piscine et assistance du maître nageur de la Ville	19 séances d'1 heure X 58€/heure – 1 102€	Convention d'occupation	192/2013

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
158/2013 – 09/07/2013	Indemnisation de sinistre suite à incendie parking de la Planchette	2 926,78€ TTC
160/2013 – 10/07/2013	Indemnisation de sinistre endommagement d'un luminaire à Byans	340,86€ TTC
209/2013 – 25/09/2013	Indemnisation de sinistre endommagement store service Etat-Civil	2 273,60€ TTC

REGIES COMPTABLES :

Modification de la régie de recettes « manifestations culturelles » : changement des régisseurs mandataires. Arrêté n°189/2013 du 29/08/2013

Nomination d'un régisseur mandataire pour la régie de recettes « manifestations culturelles » à compter du 02/09/2013 – Arrêté n°190/2013 du 29/08/2013

Augmentation de l'encaisse de la régie de recettes « manifestations culturelles » - Arrêté n°191/2013 du 29/08/2013

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Accueil remplacement	2	35/35 ^{ème}	1
Animations – Centre de Loisirs sans hébergement	2	Vacations horaires	2
Animations clubs	6	De 5/35 ^{ème} à 13/35 ^{ème}	6
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	8	8/35 ^{ème}	8
Réussir ensemble – rénovation gare du tram	3	35/35 ^{ème}	3
ECOLE DE MUSIQUE			
Secrétariat - remplacement	2	28/35 ^{ème}	1
Enseignement – postes non pourvus par un titulaire	5	De 2 à 9/20 ^{ème}	5
Accroissement temporaire d'activités	1	3/20 ^{ème}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
Service bâtiment Remplacement congés été	4	35/35 ^{ème}	4
Service environnement Remplacement congés été	8	35 /35 ^{ème}	8

Emploi d'avenir	1	35/35ème	1
Service voirie – festivités Remplacement congés été	4	35/35ème	4
PERSONNEL DE SERVICE			
Groupe scolaire E. Grandjean – remplacement	2	16/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°086/2013 du 25 octobre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°087/2013

ND

Objet : Concession SOCAD : approbation du Compte Rendu Annuel au Cédant au 31/12/12

Le Député-Maire expose que comme chaque année la SOCAD nous présente le compte rendu annuel au cédant au titre des opérations qui lui ont été confiées par voie de concession.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan financier qui est présenté au 31 décembre 2012 concernant les programmes suivants :

Bâtiment industriel ZA Champs Frédéric :

Cette opération remonte à une convention signée le 07 janvier 1997 par laquelle la Ville a chargé la SOCAD de construire un bâtiment industriel pour abriter les activités de la Société Royal Canin.

Le bâtiment d'une superficie de 1185m² au départ a fait l'objet d'une extension en 2000 de 1067m² portant ainsi la superficie totale mise à disposition à 2252m². La SOCAD loue ce bâtiment à la Société Royal Canin dans le cadre d'un bail commercial dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2015 avec, bien entendu, possibilité de renouvellement. Quant à la concession entre la Ville et la SOCAD, elle court jusqu'au 02 juillet 2017, date à laquelle la Ville deviendra propriétaire du bien concerné.

Le compte de gestion fait ressortir au 31/12/2012 un total de charges de 1 078 867€ contre 1 346 263€ de produits.

Compte tenu des excédents reversés à la Ville les années précédente, **le solde de trésorerie apparaît pour un montant de 75 612€. Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur un reversement au profit de la Ville de 50 000€, les 25 612€ restant étant conservé en prévision de grosses réparations.**

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2011, 20 685€HT ont été consacrés à la réfection de la rampe menant au quai de déchargement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET), **ADOpte** ce compte rendu annuel au concédant pour l'exercice 2012 et **DECIDE** du reversement au profit de la Ville d'Héricourt de 50 000€ provenant des excédents.

Centre d'Affaires avenue Léon Jouhaux :

L'opération consistait à la réhabilitation de l'ancien RAVI. La convention de concession ayant porté au départ sur l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment puis sur sa gestion à effet du 15 septembre 1999. La concession doit prendre fin au 31 décembre 2013, date à laquelle la Ville reprendra la propriété des locaux non vendus le cas échéant.

Au 31 décembre 2012, 238.65 m² de locaux répartis en 5 lots restent à commercialiser dont 87.30 m² sont occupés actuellement par l'antenne SOCAD au terme d'un bail de location. Le lot n°21, d'une superficie de 54.65 m², a fait l'objet d'un compromis de vente au profit du cabinet dentaire.

Le bilan financier laisse apparaître un total de charges de 1 092 490€ contre 1 017 530€ de produits. **Le résultat négatif a été néanmoins comblé jusqu'à présent par les excédents de trésorerie et une avance de 30 000€ que la Ville a versé à l'opération en 2011.**

La vente en juillet 2013 au profit du cabinet dentaire a permis de stabiliser le bilan de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET) **ADOpte** ce compte rendu annuel au concédant pour l'exercice 2012.

Résidence étudiants rue André Launay :

La convention de concession remonte au 19 juillet 1991. Elle prévoyait au départ un aménagement de 15 logements étudiants, ce nombre ayant été porté à 22 par voie d'avenant.

L'immobilier appartient à la Ville sachant toutefois qu'un bail emphytéotique au profit de la SOCAD qui gère l'espace, court jusqu'au 04 novembre 2026. Le bail intègre néanmoins une promesse de vente à l'Etat en contrepartie de l'intervention du C.R.O.U.S. dans la gestion individuelle des logements.

Le bilan financier de l'opération au 31/12/2012 laisse apparaître 778 269€ de charges contre 823 077€ de produits, soit un excédent de **42 851€ au 31/12/2012, qu'il est proposé de laisser à l'opération en vue de grosses réparations.**

Il est à noter que les travaux de ravalement de façade ont été réalisés sur les exercices 2010 et 2011 pour un montant cumulé de 81 982€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET) **ADOpte** ce compte rendu annuel au concédant pour l'exercice 2012

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

Objet : Subventions exceptionnelles

Le Député-maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues et lui demande de bien vouloir se prononcer sur les dossiers suivants :

➤ **Association Loisirs pour Tous**

Par courrier en date du 02 Juillet 2013, cette association héricourtoise présidée par Monsieur Omar FDILAT, sollicite une aide financière destinée à son bon fonctionnement et à l'achat de matériel notamment.

Créée en mars dernier, elle organise des activités de loisirs, culture et sport qui connaissent d'ores et déjà un vif succès auprès des jeunes adultes du quartier des Chenevières essentiellement. Son objectif : rassembler les personnes de bonne volonté pour servir la solidarité et l'éducation dans la convivialité et le respect de chacun.

Il est proposé d'attribuer à cette nouvelle association la traditionnelle subvention d'aide au démarrage d'un montant de **500 €**.

➤ **Restos du cœur de Haute-Saône**

Compte tenu de l'augmentation de 17% des personnes accueillies en Haute-Saône (5 199 actuellement et 46 200 repas servis pour la précédente campagne d'hiver), les Restos du Cœur de Haute-Saône se voient dans l'obligation d'acheter une nouvelle chambre à froid positif ainsi qu'un troisième véhicule pour la collecte auprès des hyper et super marchés du département avec redistribution dans les centres.

L'association sollicite une aide financière pour ce projet qui se monte à environ **22 000€** et qui ne peut être autofinancé en totalité par l'association.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de **1 000 €** aux Restaurants du Cœur de Haute-Saône.

➤ **Association Semons l'Espoir**

Faisant suite à la Maison des Parents de l'Hôpital Saint Jacques, **le projet de la Maison des Familles de Franche-Comté** est initié par l'association « **Semons l'Espoir** » qui œuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants ou adultes hospitalisés au C.H.U Saint-Jacques de Besançon et dans tous les hôpitaux de Franche-Comté.

Cette structure sera située à proximité des services adultes actuels, des futurs services de pédiatrie et du Pôle Cancer-Bio-Santé. Elle permettra d'accueillir les familles dont un enfant ou un proche adulte est hospitalisé, ou bien encore des patients en soins ambulatoires.

Le financement de ce projet repose sur la générosité des franc-comtois au travers de chaînes de solidarité. Il est prévu un bâtiment basse consommation à ossature bois qui mettra en œuvre un matériau noble, le bois franc-comtois par des techniques novatrices de construction, d'ameublement et de décor. La filière forêt-bois participe activement à cette solidarité en faisant de la ressource forestière un apporteur de matériaux reconnus pour leur qualité dans la construction. L'essentiel du bois proviendra des massifs forestiers de la région et sera transformé et mis en œuvre par des entreprises franc-comtoises.

Les communes qui désirent s'associer à l'action participeront aux besoins en bois pour la Maison des Familles qui a été estimé à 500 m³ bruts de grumes d'épicéa provenant du massif du Jura et 1 000 m² de parquet avec des essences locales, 1 m³ de grume ou 1 m² de parquet correspondant à 50€.

A noter que les travaux ont d'ores et déjà démarré depuis janvier 2013.

Il est proposé de soutenir ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'Association Semons l'Espoir.

➤ **Festival Génériq**

Initié par les organisateurs des Eurockéennes, le Festival Génériq « *Le Festival des tumultes musicaux en ville* » fédère des dizaines de partenaires du Grand Est (Besançon, Mulhouse, Belfort, Dijon, Epinal...) autour d'une programmation artistique déclinée en une centaine de concerts et plus de 70 artistes. Cette 7^{ème} édition se déroulera du 18 au 24 Novembre.

La communication, de niveau national, autour du festival et son organisation pratique est assurée par les organisateurs, les frais liés à la technique et à l'artistique restant à la charge des partenaires locaux.

L'association héricourtoise ALTERNA'DIFF a été désignée par les Eurockéennes pour coordonner les actions décentralisées sur le Pays d'Héricourt sachant qu'un concert devrait se dérouler à la Médiathèque au titre de la CCPH et un autre salle du Conseil Municipal pour la Ville le Jeudi 21 Novembre 2013.

Afin de s'associer à ce rendez-vous, il est proposé d'attribuer à ALTERNA'DIFF une subvention identique à celle allouée par la CCPH à savoir **1 500 €**

Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois (APACH)

Sous l'impulsion de la Ville d'Héricourt, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et avec la collaboration de la Chambre de Commerce de Haute-Saône, l'Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois s'est récemment recomposée avec un nouveau bureau désireux de construire un programme d'actions autour de l'offre commerciale et de services.

Présidée depuis Juin 2013 par Madame LOZANO, dirigeante du magasin « La Vie Claire », l'association souhaite aujourd'hui redynamiser le commerce du centre ville par la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité destinées à développer la connaissance des magasins et des produits proposés auprès de sa zone de chalandise.

A noter que des animations sont d'ores et déjà programmées pour cette fin d'année à l'occasion des fêtes de Noël et de la manifestation Héricourt Montmartre.

Afin d'encourager cette initiative et relancer les activités de l'association, il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant identique à celle attribuée par la CCPH à savoir **500€**.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le versement des subventions suivantes :

- **500 €** à l'Association **Loisirs pour Tous**
- **1 000 €** aux **Restaurants du Cœur** de Haute-Saône
- **500 €** à l'Association **Semons l'Espoir**
- **1 500 €** à **Alternadiff** pour le Festival Génériq (2 abstentions MM.Mera et Banet)

- **500 €** à l'Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 Octobre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N°089/2013

GV/

Objet : Servitude de passage pour canalisation d'assainissement pluvial

Le Député-Maire expose qu'afin de réaliser des travaux pour la pose d'un collecteur des eaux usées, la Ville d'Héricourt souhaite bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée **108 B 00154** appartenant à **Mme CONTEJEAN** née VIENOT Suzanne et située au lieu dit « **Prés sous le Village** » à **Bussurel**.

La Ville d'Héricourt aura ainsi le droit d'établir à demeure :

- les **canalisations nécessaires**, sur une longueur totale de 210 m dans la bande de terrain, d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,

Pendant les travaux uniquement, une bande de travaux de 12 m pourra être utilisée pour l'évolution des engins.

- de part et d'autre des travaux, les **regards d'assainissement**.

Ainsi la Ville d'Héricourt et la société mandatée chargée de l'exploitation des ouvrages, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle **leurs agents** et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la **construction**, la **surveillance**, **l'entretien** et la **réparation**, ainsi que le **remplacement**, même non à l'identique des ouvrages à établir.

La Ville d'Héricourt construira, partout où cela sera nécessaire, des portes permettant le franchissement de clôtures dans l'emprise de la bande de 3 m.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET) **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'authentification par acte notarié de la servitude concernant cette affaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 octobre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2013

N° 090/2013

SW/08206

Objet : Lancement de la procédure de transfert d'office d'une voirie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal

Le Député-Maire expose que l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, décentralise au niveau communal la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal peut désormais transférer d'office dans le domaine public communal **des voies privées ouvertes à la circulation publique**, après enquête publique conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

A l'issue de l'enquête publique, le transfert intervient par délibération si aucun des propriétaires ne s'y est opposé ou par arrêté préfectoral dès lors qu'il existe au moins une opposition audit transfert.

La rue de Mulhouse, pour la partie située entre la rue des Cités Dollfuss et l'avenue d'Alsace **est ouverte à la circulation publique depuis des temps immémoriaux**, la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal peut donc, dès à présent, être enclenchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale),

- **se prononce favorablement** sur la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal de la rue de Mulhouse, pour la partie située entre la rue des Dollfuss et l'avenue d'Alsace, cadastrée section AS numéros 0435-0436-0437-0438-0439-0440-0441-0442 ;
- **autorise le Maire à diligenter l'enquête publique** préalable à la décision portant transfert d'office dans le domaine public communal de la rue de Mulhouse ;
- **autorise le Maire à désigner un cabinet** qui sera chargé de constituer le dossier d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur ;
- **autorise le Maire à signer tout document** se rapportant aux présentes décisions.

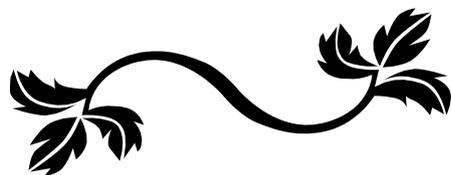
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 05 novembre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 NOVEMBRE 2013

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2013



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

OCTOBRE 2013		
1	Service de portage de repas à domicile : Augmentation des tarifs des repas	13/2013
2	Service de portage de repas à domicile : Augmentation des tarifs supplémentaires	14/2013
3	Service de portage de repas à domicile : Participation financière des communes limitrophes	15/2013
4	Service de portage de repas à domicile : Procédure de conventionnement avec la CARSAT	16/2013
5	Personnel territorial : Convention de participation garantie santé/Précision tarifs de cotisation mutuelle	19/2013
6	Décision modificative n°1	20/2013
7	Bourse municipale de rentrée scolaire 2013/2014	21/2013
8	Tarification de l'activité gymnastique prévention santé : Siel Bleu	22/2013

N°13/2013**Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Vu la délibération N°15/2012 du 5 juillet 2012 relative à l'augmentation du tarif des repas à domicile au 1er septembre 2012 ;
 Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'année N-1 ;
 Considérant que le prix payé au 1er janvier 2013 à la Société ESTREDIA pour un déjeuner s'élève à 4,28 € et 3.95 € pour un dîner ;
 Considérant que le coût de livraison d'un repas (hors frais de nourriture) s'élève à 6,17 € ;
 Considérant que le déficit par repas est de 2,41 € pour l'année N-1 ;
 Considérant que le taux moyen d'inflation pour l'année N-1 est de 2% ;
 Considérant l'ensemble de ces éléments, l'augmentation du tarif des repas à domicile a été chiffrée à 2%. Elle a été appliquée aux barèmes ci-dessous en tenant compte du minimum vieillesse qui est de **787,26 €** pour une personne seule et de **1 222,27 €** pour un couple.
 Après en avoir délibéré à la majorité, **DECIDE** l'augmentation du tarif des repas à domicile à compter du **1^{er} novembre 2013**,

Personnes isolées				BAREME MINIMUM VIEILLESSE 787,26 € 1 222,27 €	Couples			
Repas du midi	Repas du soir	Ressources			Ressources		Repas du midi	Repas du soir
		De	A		De	A		
4,14	3,46	inférieur ou égal à 787,26			inférieur ou égal à 1222,27		4,14	3,46
5,59	4,57	787,27	944,71	1,2	1222,28	1 466,72	5,59	4,57
7,26	5,70	944,72	1102,16	1,4	1 466,73	1 711,17	7,26	5,70
8,61	6,48	1102,17	1259,61	1,6	1 711,18	1 955,63	8,61	6,48
9,40	7,17	1259,62	1 574,52	2	1 955,64	2 444,54	9,40	7,17
9,62	7,26	1 574,53	1 731,97	2,2	2 444,55	2 688,99	9,62	7,26

DIT QUE pour appliquer les tarifs de repas, les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 ; les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé

DIT QUE les tarifs suivants s'appliqueront pour les personnes dont les revenus supérieurs au barème, ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées :

Coût du repas de midi **11,20 €**
 Coût du repas du soir **7,48 €**

ACCUSE RECEPTION DE
 LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°14/2013**Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Vu la délibération N° 08/2011 du 7 avril 2011 relative à l'application des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;
 Vu la délibération N° 16/2012 du 5 juillet 2012 relative à l'augmentation des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;
 Vu le contrat de prestation pour l'année 2013 nous liant à la Société ESTREDIA ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;
DECIDE d'appliquer au **1^{er} novembre 2013** l'augmentation des tarifs supplémentaires, aux bénéficiaires, selon le tableau ci-dessous :

Prestation normale	TTC	Prescription médicale ou autre	TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	4,28	Déjeuner 6 composants	4,91	0,63
Dîner 5 composants	3,95	Dîner 5 composants	4,44	0,49
Supplément potage	0,46			0,46

Autre prestation	TTC	TTC	Supplément TTC
Menu gourmand	5,46		1,18

DIT QUE le repas témoin journalier, à la charge du CCAS, est facturé à raison de **2,14 € TTC**, à effet du 1^{er} janvier 2013.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°15/2013

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES LIMITROPHES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N° 17/2012 du 5 juillet 2012 relative à la participation financière des communes limitrophes pour l'année 2012 ;
Vu la délibération N° 18/2012 du 5 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention avec ces communes ;
Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'exercice 2012 ;
Considérant que la contribution des communes, ayant passé convention, correspond au nombre de repas livrés sur leur territoire, multiplié par le déficit par repas qui s'élève à 2,41 € pour l'année 2012.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Président à procéder à la facturation semestrielle pour l'année 2013 à raison de **2,41 €** par repas livrés.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°16/2013

Objet : SERVICE DE PORTAGE REPAS A DOMICILE : PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CARSAT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Exposant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Bourgogne Franche Comté met en place des Plans d'Actions Personnalisés (PAP), ayant pour objectif le financement de diverses prestations, favorisant le maintien à domicile des retraités du régime général, tel que le portage de repas.
A cette fin, la CARSAT accorde une prise en charge d'un nombre défini de repas, en fonction des ressources des retraités, du coût de livraison par repas N-1 du service (hors frais de nourriture), et d'un taux de participation de la CARSAT.
Considérant que le CCAS d'Héricourt doit être répertorié en tant que prestataire conventionné auprès de la CARSAT, afin que les bénéficiaires de son service de portage de repas à domicile puissent continuer à profiter de cet avantage ;
Considérant que la CARSAT n'accepte plus de facture papier ;
Considérant la nécessité pour le CCAS de s'inscrire sur le portail « partenaires action sociale », permettant la saisie dématérialisée des factures relatives aux frais de portage pris en charge par la CARSAT puis versés directement au CCAS ;
Vu le compte administratif 2012 du service de portage de repas à domicile, établissant un coût moyen de livraison de 6,17 euros.
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;
AUTORISE
ARTICLE 1^{er} : Le Président à signer une convention de partenariat avec la CARSAT, permettant ainsi aux retraités de bénéficier du tiers payant, le CCAS ne leur facturant que le reste à charge.
ARTICLE 2 : L'inscription du CCAS sur le portail « partenaires action social » permettant la dématérialisation des factures transmises à la CARSAT.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°19/2013

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTICIPATION GARANTIE SANTE/PRECISION TARIFS DE COTISATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Exposant que par délibération N°24/2012 du 14 novembre 2012, le Conseil d'Administration a décidé de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2013, la Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône comme prestataire pour la convention de participation « garantie santé » (mutuelle) des agents et retraités de la ville d'Héricourt avec les tarifs suivants :

<u>Personnel actif</u>	<u>Personnel retraité</u>
<input type="checkbox"/> Adulte 47,25 €	<input type="checkbox"/> Adulte 62,74 €
<input type="checkbox"/> Enfant 21,21 €	<input type="checkbox"/> Enfant 21,21 €

Le Conseil d'Administration a également autorisé le Président à signer tout document relatif à ce dossier (convention de participation, contrat).

PRECISE que :

- les tarifs ci-dessus ont été mentionnés à titre indicatif, la convention de participation signée le 27 novembre 2012 prévoit que la cotisation est définie en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Ce Plafond évolue chaque année, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°20/2013

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu la délibération 05/2013 du 12 avril 2013 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2013 ;
Considérant la nécessité de régler une facture CNRACL relative à des pénalités de retard de paiement de cotisations ;
Sur proposition du Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Autorise un transfert de crédits de 1 930,00 € comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011	Article 604 : Achats d'études, prestations de services	- 1 930,00 €
Chapitre 67	Article 6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marché	+ 1 930,00 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°21/2013

OBJET : BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2013-2014

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N° 36/2009 relative au principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire à appliquer à compter de la rentrée 2010-2011 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE le renouvellement de la bourse municipale de rentrée scolaire 2013-2014,

DIT QUE le montant versé sera de **85 €** par enfant selon les conditions suivantes :

- Que les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,
- Que les enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire ou en apprentissage,
- Que le montant total des ressources de la famille pour 2011 ne sera pas supérieur à **10 560 €** par personne, après application du quotient familial (*revenus nets déclarés divisés par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts*).

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°22/2013

OBJET : TARIFICATION DE L'ACTIVITE GYMNASTIQUE PREVENTION SANTE : SIEL BLEU

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N°10/2013 relative à la convention de partenariat avec l'association Siel Bleu ;
Vu le contrat signé pour l'année 2013 ;
Vu l'arrêté N°SG/04/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de menus produits ainsi que le recouvrement de frais de participation des usagers ;
Considérant le nombre croissant de participants à l'activité « Gymnastique Prévention Santé » et la nécessité de mettre en place un second groupe ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

- ❖ La mise en place d'une tarification de la séance afin de fidéliser la participation, permettant, le cas échéant, la création d'un second groupe ;
- ❖ Chaque personne inscrite à l'activité, devra s'acquitter d'une participation, quelque soit son lieu de résidence, de 1,50 € par séance, réglable par semestre ou à l'année.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 6.11.2013
--

☞ ☞ ☞ ☞ ☞